



REGLEMENT INTERIEUR

(En référence au règlement type départemental)

SEPTEMBRE 2024

Horaires :

- 8 h 30 – 11 h 50 ; 13 h 50 h – 16h 30 (Ouverture des portes 8 h 20 et 13 h 40) les lundi, mardi, jeudi, vendredi. *Les élèves sont invités à entrer dans la cour lorsque le maître de service les y autorise.*

Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires, des missions PACTE ou des stages de remise à niveau, les élèves peuvent être accueillis à l'école, en dehors du temps scolaire obligatoire.

Remarque : Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires scolaires.

Admission à l'école élémentaire :

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les enfants de GS présents dans l'établissement sont en maternelle.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'établissement adapté le plus proche de son domicile.

Sécurité :

Les élèves ont le droit d'être protégés de leurs camarades et d'eux-mêmes.

- Les objets coupants ou dangereux sont interdits. (*Couteau, cutter, allumettes, briquets...*)
- **Les jeux violents et à risque** sont défendus.
- Durant les récréations, les élèves ne doivent pas rester dans l'école (couloirs, escaliers, salles de classe) sauf sur autorisation d'un enseignant.
- Les déplacements dans les couloirs de l'école doivent s'effectuer en ordre et dans le calme afin d'éviter tout accident et aussi pour ne pas gêner le travail des autres classes.
- Dans la cour de récréation, les élèves ne doivent pas sortir des limites qui leur ont été fixées, ni être hors de la vue des maîtres de service.
- Les bijoux ou les objets fragiles et précieux sont fortement déconseillés, l'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de leur perte, dégradation ou disparition.
- Les boucles d'oreilles pendantes, présentant de réels dangers dans les jeux de cour et en E.P.S., sont interdites, de même que les chaussures de type sandales, sabots, non attachées au niveau du talon.

Recommandation au sujet de la sécurité autour de l'école :

Il est demandé à tous la plus grande prudence aux entrées et sorties du périmètre scolaire notamment sur le parking.

- **L'arrêt de type « dépose minute » est interdit** : dangereux, il masque le passage des enfants et peut bloquer la circulation. Les parents doivent donc prendre le temps de stationner sur les places prévues à cet effet pour la sécurité de tous.

Des contrôles inopinés pourront être effectués et aboutir à des avertissements aux contrevenants.

Rappel : Un *sens unique* est imposé avec entrée du côté école primaire et sortie du côté école maternelle.

Le stationnement entre la nouvelle cantine et l'école élémentaire est réservé aux cycles et véhicules à deux roues.

Politesse et conduite à l'école :

Toutes les personnes, enseignants, intervenants, adultes et enfants ont droit au respect de tous.

- Chaque enfant est donc tenu d'être poli envers ses camarades, les enseignants, les intervenants et toutes les personnes encadrantes pendant ou en dehors du temps scolaire (cantine, sorties...).
- De même, chaque adulte aura une telle attitude face aux élèves.
- Tout propos diffamatoire, injurieux ou raciste sera sanctionné.
- *Afin d'être reçus dans de bonnes conditions, les parents devront demander un rendez-vous préalable. (Sauf cas d'urgence ou situation particulière...)*

Fréquentation :

L'inscription à l'école vaut un engagement pour les familles à l'assiduité.

- L'école est alors obligatoire dans l'intérêt des enfants ; les excuses du type « raison familiale » demanderont à être précisées.

Les enseignants sont tenus de signaler à leur administration les absences illégitimes (à partir de quatre demi-journées non justifiées dans le mois).

Un certificat médical pourra être demandé pour une longue absence ou en cas de dispense d'éducation physique et sportive.

- **En cas d'absence, les familles doivent avertir l'école préférentiellement par courriel (messagerie des classes ou de l'école) dans les meilleurs délais, un mot d'absence devra être remis au maître de l'élève pour reprendre les cours.**

Si l'état de santé de l'enfant le permet, il est souhaitable que les leçons soient récupérées auprès de l'enseignant (par les parents ou par un camarade).

En cas de maladie contagieuse, les familles ne compromettront pas la santé des autres élèves en ne remettant l'enfant à l'école que lorsqu'il sera médicalement guéri.

Respect du matériel, hygiène, attitude et respect de soi :

La commune et son personnel s'efforcent de mettre à la disposition des élèves du matériel et des locaux en bon état, les élèves sont donc priés de respecter leur travail et d'éviter de salir et d'abîmer les locaux de l'école.

- Tout matériel détérioré ou perdu devra être remboursé par les familles. (Livres de classe, matériel de la classe et de l'école, prêt en B.C.D. ...)
- D'autre part, les enfants doivent se présenter à l'école avec une hygiène correcte et dans des vêtements propres et décents.

Les bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits à l'école.

- **Le goûter du matin est toléré. La collation doit comprendre exclusivement un fruit frais ou une poignée de fruits secs.** (Recommandations de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire des Aliments).
- L'usage du téléphone portable est **strictement** interdit aux élèves. **Les montres connectées ne sont également pas autorisées.**

Remarque : Les vêtements non récupérés qui encombrant l'école partiront auprès des œuvres caritatives.

Il serait souhaitable que les vêtements soient marqués (ceux que les enfants quittent à la récréation).

Conseil des maîtres :

Le conseil des maîtres et éventuellement le conseil d'école seront réunis pour juger tout manquement au présent règlement, en présence des parents concernés.

Protection de l'enfance et santé :

L'école est aussi un lieu où l'enfant doit se sentir protégé et où il doit pouvoir se confier à un enseignant ou à tout autre adulte de l'équipe éducative si le besoin s'en fait sentir.

- L'équipe éducative, en ce qui la concerne, est tenue de signaler à sa hiérarchie tout fait qui permettrait de déceler un cas de maltraitance envers un enfant.

Un numéro vert, le **119**, est à la disposition de tout citoyen et donc des enfants des écoles.

Publicité et démarchage dans l'école :

Les enseignants sont sensibilisés à la pression de sociétés de tous genres qui savent utiliser l'école pour faire connaître leurs produits.

- En l'occurrence, les enseignants se refuseront à faire transiter, par l'école, les campagnes publicitaires qui mettent les élèves et leurs parents sous la pression des démarcheurs.

Par contre, pourront être distribuées les informations dans le domaine associatif local ainsi que celles émanant des associations complémentaires de l'école publique et laïque.

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Depuis septembre 2013, *la Charte de la Laïcité* s'affiche dans les écoles et vient rappeler les règles du vivre ensemble.

Usage de l'Internet

L'accès à Internet à l'école est réglementé et sécurisé. Une charte d'usage des réseaux, annexée au règlement départemental, s'impose aux utilisateurs adultes et enfants.

La famille et l'élève, par leurs signatures respectives, s'engagent à se conformer au présent règlement.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :